

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 2026/04/07 - 12

portant délégation de fonctions et de signature à Madame Roselyne DUBOURGUAIS en sa qualité de 3^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie en charge des sports et de la vie associative sur la commune déléguée de Vire

Le Maire de Vire Normandie,

Le Maire délégué de Vire – Commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Roselyne DUBOURGUAIS en qualité de 3^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la 3^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Roselyne DUBOURGUAIS, en sa qualité de 3^{ème} adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Madame DUBOURGUAIS travaille sur sa délégation en concertation avec Monsieur Didier DEME, conseiller municipal délégué chargé des jumelages et des relations avec le mouvement sportif sur la commune déléguée de Vire.

Madame Roselyne DUBOURGUAIS doit assurer, conformément au calendrier partagé, les astreintes relatives aux situations d'urgence, les célébrations de mariages ainsi qu'aux opérations de fermeture de cercueils.

Accusé certifié exécutoire

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 10/04/2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Sports

- Assurer le bon fonctionnement, l'entretien et l'utilisation optimale des équipements sportifs communaux ;
- Organiser et coordonner le calendrier des compétitions, tournois, rencontres et événements sportifs en collaboration avec les associations ;
- Soutenir les clubs, associations et initiatives locales pour favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- Promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale, de santé et de lien entre habitants et collectivités ;

1.2. Vie associative

- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
- Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
- Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
- Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
- Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Roselyne DUBOURGUAIS ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Roselyne DUBOURGUAIS n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Roselyne DUBOURGUAIS – 3^{ème} adjointe au Maire de Vire Normandie
- Monsieur Didier DEME – Conseiller municipal délégué aux jumelages et aux relations avec le mouvement sportif sur la commune déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Le Maire de Vire Normandie,
Le Maire délégué de la commune déléguée de Vire,
Pascal MARTIN

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.